

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/30/2021041650/justel>

Dossier numéro : 2021-04-30/13

Titre

30 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant redistribution du crédit provisionnel inscrit à l'article budgétaire CB0-1CBG2AJ-PR, allocation de base 1CB039 du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2021 - redistribution encadrement supplémentaire

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2021 page : 57610

Entrée en vigueur : 01-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans les limites des crédits de l'année budgétaire 2021, la redistribution suivante (montants en keuros) est effectuée :

Article budgétaire	Ent.	Alloc. de base	SEC	De		A	
				CE	CL	CE	CL
CB0-1CBG2AJ-PR	CB0	1CB039	0100	20.464	20.464		
FC0-1FDD2DA-WT	FC0	1FD162	4410			12.317	12.317
FC0-1FDD2DD-WT	FC0	1FD163	4410			8.147	8.147
Total				20.464	20.464	20.464	20.464

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature.

[Art. 3](#). Le ministre flamand compétent pour les finances et le budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.